

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 012-419/08/BC**

■ **Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain appartenant aux Consorts JULIEN en vue de la régularisation foncière de la rue Pardigon à Saint Victoret.**  
**DUFHOP 08/1460/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification du Hameau des Richauds, la régularisation foncière de la rue Pardigon nécessite l'acquisition par Marseille Provence Métropole d'une bande de terrain de 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise rue Pardigon, cadastrée Section AH N° 251, propriété des Consorts JULIEN.

Au terme des négociations menées avec les propriétaires, cette transaction s'effectue à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Communauté,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et son article L 230-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- L'avis de France Domaine (en cours de réactualisation)

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'acquisition d'une bande de terrain de 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle sise rue Pardigon, cadastrée Section AH N° 251 en nature de terrain nu, permettra par son intégration dans le domaine public, la régularisation foncière de la rue Pardigon à Saint Victoret.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel les consorts JULIEN s'engagent à céder gratuitement à la Communauté Urbaine, qui l'accepte, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AH N° 251 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Victoret.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

#### **Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine, Opération 2008/00145 –  
Sous politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Le Président Délégué de la Commission  
« Voirie et Signalisation »

Le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole

Christophe MASSE

Eugène CASELLI